

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D56-2017

Séance du 28 septembre 2017 – Convocation du 19 septembre 2017

Compte rendu affiché le 6 octobre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Michel HU par Michel MATHEY ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

**Objet : Dépôt des archives municipales anciennes auprès des archives départementales et métropolitaines**

Le service des archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon a réalisé, au nom de l'État, dans le cadre de ses missions de contrôles scientifique et technique des archives municipales, une inspection des archives de la commune. Conformément à l'article L212-12 du Code du Patrimoine, il a été proposé à cette occasion que la commune lui confie ses archives dites anciennes, terme qui recouvre :

- L'État-civil de plus de 120 ans
- Les documents de plus de 50 ans

La commune conserve la propriété de ses archives mais le service des archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon a en charge leur conservation et leur valorisation. Cette opération comporte plusieurs avantages, puisqu'elle permet : que ces archives soient conservées dans des conditions plus adaptées que ce que la commune est en mesure d'offrir ; qu'elles soient mises en valeur lors d'expositions thématiques ; qu'elles soient plus aisément consultables par le public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au dépôt des archives anciennes de la commune, telles que définies ci-dessus, auprès des Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire,
- VU l'article L212-12 du Code du Patrimoine,
- CONSIDÉRANT que le service des Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon offre de meilleures garanties de conservation et de valorisation des archives communales que le local de stockage actuel,
- **DECIDE de procéder au dépôt des archives anciennes de la commune, correspondant à l'État-civil de plus de 120 ans et aux documents de plus de 50 ans, auprès des Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 septembre 2017  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 04/10/2017

- Publication ou affichage le 05/10/2017

Valérie GLATARD, Maire.



HÔTEL DE VILLE  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

[www.mairie-neuillesursaone.fr](http://www.mairie-neuillesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuillesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuillesursaone.fr)

